

**DECISION UNILATERALE PORTANT SUR LE VERSEMENT D'UNE  
« PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT »**

**SAS DOMAINE A.F GROS**  
SIRET N° 38396734600016,

Sis 5 Grande rue La Garelle - 21630 POMMARD  
Agissant par l'intermédiaire de son représentant légal, Madame Anne-Françoise PARENT,  
Présidente,

**PREAMBULE :**

La loi n°2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021 publiée au JO du 20 juillet 2021 prévoit la possibilité pour les entreprises de verser une prime « exceptionnelle de pouvoir d'achat » défiscalisée et exonérée de charges sociales jusqu'à un montant maximal de 2 000 € par salarié.

L'employeur a souhaité participer à l'amélioration du pouvoir d'achat des salariés de l'entreprise et ainsi leur permettre de bénéficier de ce dispositif.

La présente Décision Unilatérale, prise en application des dispositions sus-visées, vise à présenter les conditions et modalités d'octroi du versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat au sein de l'entreprise.

## **1. Champ d'application**

En application des dispositions légales, la présente décision s'applique à tous les salariés à temps complet ou à temps partiel, quelle que soit la nature du contrat de travail, **inscrits à l'effectif de l'entreprise à la date de signature de la présente décision unilatérale** et ayant perçu au cours de la période de référence une rémunération inférieure à trois fois la valeur annuelle du SMIC.

La période de référence est définie comme la période des douze mois précédant la date de versement de la prime.

Pour les salariés qui ne sont pas employés à temps plein, le SMIC pris en compte est celui qui correspond à la durée de travail prévue au contrat au titre de la période.

Pour les salariés embauchés au cours de la période de référence, le SMIC pris en compte est



calculé au regard de leur présence effective dans l'entreprise.

L'entreprise s'engage le cas échéant à informer les entreprises de travail temporaire, ayant mis à disposition du personnel, du versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

## 2. Montant de la prime

Le montant de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat sera modulé entre les bénéficiaires visés à l'article 1, en fonction de la **rémunération brute mensuelle contractuelle de base\* au jour de la signature de la présente décision.**

Cette prime sera ainsi modulée de la manière suivante :

- rémunération inférieure à 500 € = prime d'un montant brut de 100 €
- rémunération comprise entre 1 500 € et 2 000 € = prime d'un montant brut de 500 €
- rémunération comprise entre 2 001 € et 3 000 € = prime d'un montant brut de 1000 €
- rémunération supérieure à 3 000 € = prime d'un montant brut de 2000 €

*\*Cette rémunération s'entend du salaire fixe contractuel uniquement, à l'exclusion de toutes primes ou paiement d'heures non contractuelles. Pour les salariés rémunérés à la tâche, la rémunération brute mensuelle contractuelle de base inclut les indemnités jours fériés et congés payés.*

## 3. Principe de non-substitution

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ne peut se substituer à aucun des éléments de rémunération, au sens de l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale, versés par l'employeur ou qui deviennent obligatoires en vertu de règles légales, contractuelles ou d'usage.

Elle ne peut non plus se substituer à des augmentations de rémunération ni à des primes prévues par un accord salarial, le contrat de travail ou les usages en vigueur dans l'entreprise.

## 4. Modalités de versement

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat est versée le 31 août 2021 en un versement unique.

Le montant de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat est constaté sur le bulletin de paie du mois de versement.

Le montant de la prime remplissant les conditions d'éligibilité et ne dépassant pas le plafond légal, ne donne lieu à aucune cotisation et contribution sociale et n'est pas soumise à l'impôt

sur le revenu.

## 5. Information des représentants du personnel et publicité

En cas de présence dans l'entreprise, les institutions représentatives du personnel ont été préalablement informées de la présente décision.

Un exemplaire de la présente décision unilatérale sera remis par la Société à chacun des membres du personnel.

La remise en main propre sera accompagnée de la signature d'une liste d'émargement par chacun de ces membres.

Une copie de la présente décision sera par ailleurs portée à l'attention du personnel par voie d'affichage au sein de l'entreprise.

## 6. Durée de la décision unilatérale

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat sera versée une seule fois en application de la présente décision unilatérale. Elle ne saurait créer un droit acquis au bénéfice des salariés, ni constituer un usage ou un engagement unilatéral.

Fait à POMMARD le 23 août 2021

### Pour l'entreprise

Madame Anne-Françoise PARENT,  
Présidente.






Cachet et Signature :



**SAS DOMAINE AF GROS**  
5 Grande Rue - 21630 Pommard  
SIRET 383 967 346 00016  
T.V.A. FR 84 383 967 346

**Liste d'émargement de la décision unilatérale portant sur le versement d'une  
« Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat »**

Les soussignés de l'entreprise déclarent avoir reçu un exemplaire de la Décision unilatérale de l'employeur portant sur le versement d'une « prime exceptionnelle de pouvoir d'achat » établie en date du 23 août 2021.

Nom	Signature
Selin Géraldine	
Lilica Machado	Machado
MAGNIN Vincent	
PUGEANT Pasume	
Machado Fernando	
Amin Brahimi	

Fait à POMMARD le 23 août 2021